

## Séance ordinaire du 26 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, et le vingt-six octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

**Présents** : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

**Excusé** :

**Absents** : GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

M. CHARVET Aurélien a été nommé secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15/09/2021.

#### **GESTION DU PATRIMOINE**

1. Locations terrains : renouvellement des baux arrivant à échéance.
2. Location précaire du terrain des Fontaines.

#### **RÉSEAUX SECS ET HUMIDES**

3. Compétence Assainissement de la CA3B : renouvellement de la convention de prestation.

#### **FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. Attributions de compensation par la CA3B : constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2021.
5. Assurances : Nouveau tarif de la SMACL pour les contrats 2022.
6. Assurances statutaires : choix de la compagnie pour l'année 2022.
7. Assurances maintien de salaire : adhésion au contrat collectif de la CA3B.
8. JVS MAIRISTEM : activation module PAYFIP.
9. Point de situation du budget 2021.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

10. DADS 2021 : choix de l'option de réalisation (interne ou externe avec JVS MAIRISTEM).
11. Modification du tableau des emplois.
12. Numérisation du cimetière : embauche d'un agent administratif contractuel.

#### **VOIRIE**

13. Programme d'entretien 2021 des chemins ruraux.

#### **URBANISME**

14. Boulangerie-pizzeria : remplacement des menuiseries extérieures.

#### **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

15. Décorations Noël 2021.

#### **SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES**

16. Bibliothèque : modification du règlement intérieur.

17. Commémoration et repas communal du 11 novembre.

**PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média**

18. Propositions de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

---

Objet de la délibération

**1- Locations terrains : renouvellement des baux arrivant à échéance**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des baux de location des parcelles :

- E224 1<sup>er</sup> lot « Les communaux » à l'EARL BORRON ;
- E522 « L'enclos des Communes » au GAEC des terres fortes ;
- A361 2<sup>ème</sup> lot « Rippe de l'Étang » à Monsieur Jean-Pierre RODET ;

vont arriver à échéance au 11 novembre 2021.

Un courrier a été transmis aux locataires pour savoir s'ils souhaitaient le renouvellement de leur bail, aucun retour négatif n'a été reçu. M. le Maire propose de renouveler les baux sur les mêmes critères.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de renouveler lesdits baux pour une période de 9 années entières et consécutives du 11 novembre 2021 au 10 novembre 2030 ainsi qu'il suit les parcelles :

- E224 1<sup>er</sup> lot « Les communaux » d'une surface de 87 a 20 ca à l'EARL BORRON ;
- E522 « L'enclos des Communes » d'une surface totale de 55 a 99 ca au GAEC des terres fortes ;
- A361 2<sup>ème</sup> lot « Rippe de l'Étang » d'une surface totale de 84 a 60 ca à Monsieur Jean-Pierre RODET.

**DEMANDE** de reconduire comme base de location le montant du fermage 2020 d'un montant qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

**DEMANDE** de rédiger un bail à ferme avec l'EARL BORRON, le GAEC des terres fortes et Monsieur Jean-Pierre RODET qui prendra effet à compter du 11/11/2021 ;

**AUTORISE** le Maire à signer les baux à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Un élu demande quel est le montant des fermages.

---

## **2- Location précaire du terrain des Fontaines.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'occupation provisoire précaire pour la location des parcelles D 27 et D 948, situées au lieudit "Les Fontaines", renouvelable annuellement et établie avec M. GUILLOT Gilles, arrive à échéance le 11 novembre 2021.

Un courrier lui a été transmis pour savoir s'il souhaitait le renouvellement de cette convention. M. GUILLOT a fait savoir verbalement que le terrain l'intéressait toujours.

M. le Maire propose de renouveler la convention sur les mêmes critères.

Le Maire mentionne aussi que ces terrains sont partiellement recensés comme OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU. Il précise également que ces terrains doivent rester en prairie (fauchage et/ou pâturage).

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de louer les parcelles D 27 et D 948 « Les Fontaines » d'une surface totale de 1 Ha 65 a à M. Gilles GUILLOT, avec un usage prairie ;

**DEMANDE** de reconduire comme base de location le montant du fermage 2020 qui s'élève à 188,24 € et qui sera actualisé annuellement suivant l'arrêté des indices des fermages ;

**DEMANDE** de rédiger une convention d'occupation provisoire précaire renouvelable annuellement avec M. GUILLOT Gilles qui prendra effet à compter du 11/11/2021 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation provisoire à établir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire ajoute qu'un projet de lotissement est actuellement en début de réflexion par la commission urbanisme pour cette parcelle dans le cadre de l'OAP et qu'un bornage du terrain sera nécessaire si le projet se concrétise.

## **3- Compétence Assainissement de la CA3B : renouvellement de la convention de prestation.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

À ce titre il lui revient de prendre en charge financièrement les missions relatives à l'entretien de la station d'épuration et des réseaux ainsi que les missions diverses entrant dans le champ de cette compétence.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 décembre 2018 il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent communal à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette convention, signée le 11 février 2019, a été conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de 3 ans et arrive à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. le Maire ajoute que le temps de mise à disposition a été estimé à 0,12 ETP, soit un montant annuel de 4 200 € et que le Conseil Municipal a la possibilité de revoir ces conditions de mise à disposition à la hausse ou à la baisse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service à renouveler avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire explique à l'Assemblée que le moteur du poste de refoulement des Quinys tombe régulièrement en panne, des produits d'hygiène bouchent les canalisations.

---

Objet de la délibération

**4- Attributions de compensation par la CA3B : constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2021.**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds) ;
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) ;
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 4 octobre 2021. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, cette année, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu. L'application en 2021 des modalités de calcul initialement prévues conduisait à ce qu'une commune, passée en 2020 sous la barre des 1 000 habitants et donc bénéficiaire du fonds, en ressorte en 2021 après la prise de quelques habitants supplémentaires.

À la suite d'une séance de travail de la commission des finances, le Bureau a proposé à la commission locale des charges transférées le 9 septembre 2021 un ajustement du dispositif initial pour limiter les effets de seuil de l'indicateur population.

	<b>Modalités actuelles</b>	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre 2021 pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer sur ces mois d'octobre ou de novembre.

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibérés par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 322 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 4 octobre 2021.

---

Objet de la délibération

**5- Assurances : Nouveau tarif de la SMACL pour les contrats 2022.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la délibération D01364-2021-045 du 15 septembre 2021 pour le choix de la société d'assurance pour les contrats de 2022, une erreur d'interprétation sur le tarif de 5 844,14 € annoncé a été faite et ce montant s'avère donc inexact. Le tarif proposé est de 6 160,90 €, ce qui représente une économie de 690,10 € par rapport à la proposition de l'assureur actuel GROUPAMA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retenir la société SMACL Assurances avec un contrat sans Cyber et sans franchise, pour l'ensemble des biens de la Commune (immeubles, véhicules et protection fonctionnelle et juridique), pour un montant de 6 160,90 € TTC ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au changement auprès des compagnies d'assurances ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

**6- Assurances statutaires : choix de la compagnie pour l'année 2022.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des absences pour maladie des agents de la fonction publique territoriale, le versement des indemnités est du ressort de la collectivité qui continue à verser un salaire à plein traitement pendant 3 mois puis à demi-traitement durant 9 mois.

La Commune a souscrit un contrat d'assurance sur les risques statutaires auprès de la société AXA assurance, via la société d'assurance territoriale SOFAXIS, qui lui permet de se faire rembourser les indemnités des agents absents.

Le Centre de Gestion de l'Ain a renégocié un contrat de groupe d'assurance statutaire avec Gras Savoye du groupe Willis Towers Watson et propose aux collectivités membres de bénéficier des conditions de souscription.

M. le Maire présente le tableau comparatif des taux de cotisation proposés :

DESIGNATION	Taux	Montant	
<i>Assurance statutaire</i>			Base de calcul : - traitement brut indiciaire - NBI - supplément familial de traitement - RIFSEEP
traitement de base - NBI - RIFSEEP : 68 033 €			
SOFAXIS agents CNRACL	6,25	4 252,06 €	Garanties souscrites : - décès - accidents ou maladies imputables au service - maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes - longue maladie et maladie de longue durée - temps partiel thérapeutique - disponibilité d'office - allocation d'invalidité temporaire - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption
Centre de Gestion de l'Ain	5,80	3 945,91 €	
<b>Écart</b>		<b>306,15 €</b>	
<b>GROUPAMA (taux 2020)</b>	5,47	3 721,41 €	Garanties souscrites : - décès - accidents ou maladies imputables au service - maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes - longue maladie et maladie de longue durée - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption
<b>Écart</b>		<b>530,66 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition du Centre de Gestion de l'Ain pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires avec la société Gras Savoye du groupe Willis Towers Watson, comportant les options suivantes :

- pour les agents CNRACL ;
- avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle au taux de 5,80 % ;
- avec base d'assurance sur le traitement indiciaire, la NBI, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités accessoires et RIFSEEP ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au changement auprès des compagnies d'assurances pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

### **7- Assurances maintien de salaire : adhésion au contrat collectif de la CA3B.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a délibéré le 19 juillet 2021 afin de mettre en place, pour ses agents, un contrat collectif d'assurance prévoyance (garantie maintien de salaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et propose aux communes membres de bénéficier des termes de ce contrat conclu auprès de la société Intériale – Gras Savoye.

M. le Maire ajoute que les agents de la Commune, qui ont souscrits un contrat, sont actuellement assurés par la MNT pour le maintien de leur traitement en cas de maladie prolongée et de passage à demi-traitement puis sans traitement.

M. le Maire précise que l'adhésion à ce contrat est facultative pour les agents et qu'une adhésion de la Commune permet à ces derniers de bénéficier de taux avantageux s'ils le souhaitent. M. le Maire ajoute que l'adhésion de la Commune via ce contrat négocié par la CA3B ne permet pas à la Commune de verser une participation qui n'est pas obligatoire mais le deviendra en 2025.

M. le Maire présente le tableau comparatif des taux de cotisation proposés :

DESIGNATION	Taux	
<i>Assurance maintien de salaire</i> traitement de base + NBI		
<b>MNT</b>	<b>2,16</b>	Base de calcul : - traitement brut indiciaire - NBI
<b>Grand Bourg Agglomération</b> Intériale - Gras Savoye	<b>1,36</b>	Garanties souscrites : - indemnités journalières - invalidité
Options :		
garantie retraite	0,14	
garantie décès	0,21	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la souscription d'un contrat avec la société Intériale - Gras Savoye avec un contrat d'assurance maintien de salaire au taux de :

- 1,36 % pour les garanties obligatoires incapacité et invalidité ;
- 0,14 % pour une adhésion facultative à la garantie retraite ;
- 0,21 % pour une adhésion facultative à la garantie décès ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au changement auprès des compagnies d'assurances pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

**8- JVS MAIRISTEM : activation module PAYFIP.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la gestion comptable des collectivités par la DGFIP et pour répondre à l'obligation légale, il a été mis en place un service de paiement en ligne, PayFiP, afin de permettre aux usagers d'effectuer un paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique en ligne.

M. le Maire ajoute qu'il a signé une convention d'adhésion à ce service de paiement en ligne avec la DGFIP mais que sa mise en place nécessite l'acquisition d'un module pour le logiciel de comptabilité JVS MAIRISTEM.

Un bon de commande a été réceptionné, la redevance pour l'activation du module est de 60 € TTC à régler une seule fois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de mettre en place la solution de paiement en ligne PayFip en acquérant le connecteur PayFip proposé par le fournisseur du logiciel de comptabilité JVS MAIRISTEM pour un montant de 60 € TTC versé une seule fois au moment de l'activation du module ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la société JVS MAIRISTEM ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

## 9. Point de situation du budget 2021.

M. le Maire explique à l'Assemblée que la DGFIP réorganise son réseau et a créé un poste de conseillère aux décideurs locaux. Une rencontre a été organisée avec Mme ERRIGO qui a été recrutée sur le poste. Elle a un rôle de conseil auprès des collectivités, elle a notamment donné des explications concernant le rapport annuel sur le suivi de l'indice de qualité des comptes locaux.

M. le Maire ajoute qu'une demande d'analyse financière lui a été faite.

Mme l'Adjointe déléguée aux finances présente le point de situation du budget 2021 au 21/10/2021.

<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>DÉPENSES</b>						
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>2020</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>2021</i>	<i>% Réalisé</i>	<i>Montant dispo</i>
011	Charges à caractère général	151 155,70	186 200,00	65 975,32	35,43%	120 224,68
012	Charges de personnel	113 625,76	124 900,00	90 903,00	72,78%	33 997,00
014	Atténuation de produits	7 714,88	8 200,00		0,00%	8 200,00
022	Dépenses imprévues		656,39		0,00%	656,39
023	Virement à la section d'investissement		46 000,00		0,00%	46 000,00
042	Amortissements	30 385,00	90 385,00	90 384,34	100,00%	0,66
065	Autres charges courantes	144 204,44	169 218,00	142 347,01	84,12%	26 870,99
066	Charges financières	5 402,20	4 660,00	3 629,28	77,88%	1 030,72
067	Charges exceptionnelles		400,00		0,00%	400,00
<b>Total</b>		<b>452 487,98</b>	<b>630 619,39</b>	<b>393 238,95</b>	<b>62,36%</b>	<b>237 380,44</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>RECETTES</b>						
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>2020</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>2021</i>	<i>% Réalisé</i>	<i>Montant dispo</i>
002	Déficit ou excédent reporté		98 909,39		0,00%	98 909,39
013	Atténuation de charges	3 535,26		463,67	0,00%	-463,67
042	Opérations d'ordre et transfert entre section		0,00		0,00%	0,00
70	Produits des services	10 751,21	8 200,00	5 722,28	69,78%	2 477,72
73	Impôts et taxes	296 029,00	275 000,00	184 395,00	67,05%	90 605,00
74	Dotations et participations	155 915,29	149 500,00	121 978,94	81,59%	27 521,06
75	Autres produits courants	42 779,73	39 010,00	36 188,84	92,77%	2 821,16
77	Produits exceptionnels	3 218,68	60 000,00	66 883,50	111,47%	-6 883,50
					0,00%	0,00
<b>Total</b>		<b>512 229,17</b>	<b>630 619,39</b>	<b>415 632,23</b>	<b>65,91%</b>	<b>214 987,16</b>



<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DÉPENSES</b>						
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>2020</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>2021</b>	<b>% Réalisé</b>	<b>Montant dispo</b>
	Opérations	347 056,17	655 167,12	30 923,41	4,72%	624 243,71
OPFI	Opérations Financières (remboursements emprunts / part capital)	67 643,18	143 203,52	56 471,43	39,43%	86 732,09
	<b>Total</b>	414 699,35	798 370,64	87 394,84	10,95%	710 975,80

<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>RECETTES</b>						
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>2020</b>	<b>Budget 2021</b>	<b>2021</b>	<b>% Réalisé</b>	<b>Montant dispo</b>
	Subventions + emprunts	16 920,00	563 800,00	15 350,24	2,72%	548 449,76
OPFI	Opérations Financières (FCTVA, amortissements, taxe aménagement)	76 764,67	234 570,64	194 137,86	82,76%	40 432,78
					0,00%	0,00
	<b>Total</b>	93 684,67	798 370,64	209 488,10	26,24%	588 882,54

Objet de la délibération

**10- DADS 2021 : choix de l'option de réalisation (interne ou externe avec JVS MAIRISTEM).**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque collectivité doit transmettre avant le 31 janvier de l'année suivante, une Déclaration Annuelle des Données Sociales sur le site Net Entreprises. Il ajoute qu'il a reçu une proposition de JVS-MAIRISTEM pour la réalisation de la DADS 2021 selon la norme 4DS et suivant l'option 1- réalisation dans les locaux de JVS-MAIRISTEM pour un montant de 444 € TTC.

JVS-MAIRISTEM se propose de réaliser, en régie, l'ensemble des opérations liées à la déclaration DADS 2021, depuis le paramétrage du fichier DADS jusqu'à sa parfaite conformité et certifié par le CNAV.

M. le Maire mentionne que l'offre de tarif préférentiel était valable jusqu'au 15/10/2021, mais qu'il a négocié un délai supplémentaire dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. Il rappelle que la sous-traitance de la DADS a été confiée chaque année à la société JVS-MAIRISTEM, sauf pour 2019 du fait de la présence de deux secrétaires de mairie.

M. le Maire ajoute que la DADS sera supprimée à la fin de cette année 2021 et sera remplacée à partir de 2022 par la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Considérant la charge de travail du secrétariat de mairie, il est proposé de confier l'établissement de la DADS à la société JVS-MAIRISTEM pour l'année 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de confier la réalisation de la DADS 2021 en régie à la société JVS-MAIRISTEM suivant l'option 1 (en leurs locaux) pour un montant de 444 € TTC,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

Objet de la délibération

**11- Modification du tableau des emplois.**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la fin de l'emploi d'un agent saisonnier pour le besoin d'arrosage et d'entretien des massifs de fleurs ainsi que de la gestion des salles communales au 30 septembre 2021 il y a lieu de supprimer l'emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier à temps incomplet à raison de 17,50 heures de travail hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'accroissement d'activité lié à la numérisation du cimetière il y a lieu de créer un emploi de secrétaire de mairie non titulaire à temps non complet à raison de 17,50 heures de travail hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 24 avril 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de supprimer un emploi non permanent d'agent saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent de secrétaire de mairie pour accroissement temporaire d'activité ;

**FIXE** le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
<i>Rappel</i>		
1° - <b>D.G.S.</b> : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A		
2° - <b>Secrétaire de Mairie</b> : les adjoints administratifs 2° classe <u>ne peuvent réglementairement pas</u> occuper ce poste.		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou grade d'attaché
<b>Service Technique</b> Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service Technique</b> Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques - 32/35ème
Entretien des locaux (ménage) état des lieux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 5/35ème – non titulaire
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service Administratif</b> Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – 17,5/35ème – non titulaire

## **12- Numérisation du cimetière : embauche d'un agent administratif contractuel.**

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine et aux ressources humaines rappelle que la procédure de numérisation du cimetière est actuellement en cours et qu'un plan fourni par le géomètre a été validé. M. l'Adjoint ajoute que deux visites du cimetière ont été organisées dans le but de vérifier le plan et le fichier Excel avec l'existant et que quelques différences sont à corriger.

La secrétaire de mairie a effectué la formation à l'utilisation du logiciel R'CIM mis à disposition par le SIEA. Les données concernant le cimetière ont été transmises par le géomètre au SIEA mais n'ont pas encore été vérifiées.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine et aux ressources humaines ajoute que la saisie des concessions sera effectuée par le secrétariat et qu'il convient de déterminer la durée d'emploi de l'agent administratif qui sera recruté en renfort, afin de pouvoir procéder à la parution de l'annonce. M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine et aux ressources humaines propose un recrutement de 2 mois à mi-temps et une réunion de la commission ressources humaines pour lancer l'opération de recrutement.

---

### 13. Programme d'entretien 2021 des chemins ruraux.

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique à l'Assemblée qu'une partie du repérage des routes et chemin à entretenir a été fait, une deuxième demi-journée sera programmée pour terminer l'état des lieux.

Un endommagement d'une tête de bonde a été repéré route de Montéfanty, une demande de devis a été faite à l'EURL BRESSE TERRASSEMENT pour des travaux de réparation d'ici la fin de l'année.

Des élagages d'arbres et buissons sont à prévoir, un devis sera demandé à l'entreprise MICHON pour une prestation avec un lamier d'élagage et des courriers seront faits aux différents propriétaires de terrain.

M. le Maire informe l'Assemblée de la demande de la société FAMY concernant la date de livraison des cailloux pour l'entretien des chemins. M. le Maire ajoute qu'un devis a été demandé aux Enrobés Bressans pour la fourniture d'enrobé à froid pour la réparation des nids de poules.

---

### 14. Boulangerie-pizzeria : remplacement des menuiseries extérieures.

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que suite au dépôt du dossier de déclaration préalable de travaux faite pour le changement des menuiseries du local commercial du restaurant-bar-boulangerie, un arrêté de non opposition avec prescriptions a été pris.

M. le Maire fait lecture de l'arrêté et énumère la liste des prescriptions :

#### **Aspect :**

1- Façade Ouest :

- Les menuiseries devront être en bois.
- Les 3 fenêtres du 1er étage devront être divisées en 3 pans verticaux, à l'identique des fenêtres actuelles.
- Les persiennes métalliques devront être conservées. Les volets roulants sont proscrits.
- Les 3 fenêtres du 1er étage ainsi que les persiennes, devront être peintes dans une teinte neutre à l'exception du blanc, du noir ou gris anthracite. Sont autorisés par exemple les gris clair ou moyen, gris bleu, gris vert, mastic, ocres, bordeaux (références indicatives RAL 1001, 1019, 3005, 6013, 7004, 7006, 7031, 7037, 7039, 8011, 8025). Les lasures et vernis teintés sont à proscrire.
- La vitrine du RDC devra être peinte dans une teinte identique aux vitrines adjacentes du RDC.

2- Façade Est :

- Les menuiseries seront en bois peint dans des tons de bleu identiques aux menuiseries adjacentes de la façade.
- La grande baie présentera des proportions de vitrages verticales, plus hautes que larges, à la manière des baies d'atelier (partition en 4 ou 5 pans vitrés).
- Les volets roulants sont proscrits.

M. le Maire annonce que le dossier de demande n'est par conséquent pas à refaire mais qu'il est nécessaire de renouveler les demandes de devis avec les modifications à respecter.

M. le Maire ajoute qu'une réunion de la commission bâtiment et urbanisme devra être organisée avec les gérants du bar-restaurant « La Place ».

En marge de ce dossier d'urbanisme, M. le Maire informe l'Assemblée que la commission urbanisme a évoqué le lancement d'une réflexion sur la création d'un lotissement « aux Fontaines » pour la parcelle repérée en OAP sur le PLU. M. le Maire précise que la surface du terrain retenu dans l'OAP est de 6 500 m<sup>2</sup> et que ce terrain devra offrir des voiries, des stationnements, une aire de retournement, des espaces verts, un cheminement doux et un bassin de rétention des eaux pluviales, ce qui laissera environ 5 000 m<sup>2</sup> disponibles à la construction de pavillons. Pour ce genre d'opération, plusieurs choix sont possibles : aménagement du lotissement par la commune qui reste maître d'ouvrage, vente du terrain à un bailleur ou un promoteur qui procèdera ensuite lui-même à son urbanisation, mixte des 2 solutions... Dans le cas où la commune décidait de rester le maître d'ouvrage, l'opération nécessitera la mise en place d'un budget annexe avec une comptabilité de stocks. Ce budget sera clôturé lorsque la dernière parcelle du lotissement aura été vendue.

Une toute 1<sup>ère</sup> approche a été faite auprès de Logidia qui pourrait être partenaire de cette opération en proposant un ensemble de 4 pavillons sur un minimum de terrain, ce qui aurait pour conséquences de libérer du foncier et permettre l'aménagement de lots de terrains à bâtir plus conséquents. Toutefois, Logidia ne s'engagerait dans un tel projet que si la commune restait maître d'ouvrage de ce programme.

Pour avancer sur la réflexion, M. le Maire propose de contacter le CAUE avec qui une convention a été signée par l'intermédiaire de Grand Bourg Agglomération. Des heures de prestation du CAUE sont ainsi financées dans le cadre du service aux communes pour ce genre d'opération.

M. le Maire ajoute que la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet demande du temps et de l'énergie, que si la commune restait maître d'ouvrage il serait alors incontournable de passer par un maître d'œuvre et qu'il faut bien compter un délai de 1 an et demi à 2 ans avant de voir s'élever les premières constructions.

---

## 15. Décorations Noël 2021.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement énumère la liste des différentes décorations qui pourront être utilisées pour les fêtes de fin d'année (sapins, palettes décorées, éclairages, nœuds, luges, boîtes à cadeaux). Elle ajoute que 2 grands sapins à couper ont été proposés à la Commune.

Madame l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement expose qu'elle souhaite ajouter des anges confectionnés par la commission et qu'il est nécessaire pour cela de récupérer des plumes blanches. Elle envisage également l'installation d'un rideau lumineux entre les piliers du porche de l'église. Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement ajoute qu'elle a également pour projet d'étoffer les décorations pour le printemps en utilisant la grande structure en forme de papillon, des nichoirs en noix de coco et des oiseaux en plumes.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement stipule que les décorations devront être préparées la semaine 48 pour une installation le samedi 4 décembre au matin. Le CMEJ participera à la confection et à la mise en place de ces décorations.

Elle ajoute qu'il convient de prévoir une réunion des commissions « Cadre de vie et environnement », « Communication » et « Sports, loisirs, culture, Jeunesse et droits civiques » pour réfléchir à l'organisation d'une animation et sa publicité.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement émet également l'idée de la mise en place d'un arbre pour l'installation de décorations des habitants.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques rapporte que le CMEJ souhaite organiser une fête de Noël le 5 décembre 2021 avec un après-midi jeux, la présence d'un Père Noël pour la distribution de papillotes et de clémentines, un petit spectacle, une buvette avec boissons offertes par la Commune. Les élus du CMEJ souhaitent également solliciter l'association « Rencontres et Loisirs » pour apprendre à jouer à la belote et autres jeux de cartes et de société.

Un élu suggère l'organisation d'un marché de Noël.

---

Objet de la délibération

### **16. Bibliothèque : modification du règlement intérieur.**

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la nécessité de modifier le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de prêt pour la prise en compte des différents changements intervenus et pour ce faire de l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal.

VU la délibération D01364-2018-026 du 19 avril 2018 autorisant la commune à signer la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de l'Ain et portant approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

CONSIDÉRANT les modifications qui doivent être apportées au règlement intérieur concernant :

- la modification des horaires d'ouverture le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le nombre de livres qui peuvent être empruntés pour une période de 3 semaines (8 au lieu de 4).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des modifications à apporter au règlement intérieur de la bibliothèque municipale de prêt ;

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

M. le Maire ajoute qu'à terme la Bibliothèque devra ouvrir 1 heure le mardi du fait de son classement en catégorie 3 et de son obligation à ouvrir 4 heures par semaine.

---

### **17. Commémoration et repas communal du 11 novembre.**

M. le Maire informe l'Assemblée que 78 invitations ont été transmises pour l'organisation du traditionnel repas communal du 11 novembre. Comme chaque année une participation est demandée aux accompagnants, le montant du repas est de 30 €.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sport, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques annonce que les élus du CMEJ liront les noms des victimes inscrites sur le monument et que les professeures des écoles ont accepté de faire lire un poème à leurs élèves.

M. le Maire demande qu'un élu se charge de commander la gerbe, Mme SYLÉNÉ propose d'en effectuer la réservation.

M. le Maire rapporte qu'une remise de médailles à trois sapeurs-pompiers sera faite lors de la cérémonie, suivie d'un apéritif au bar « La Place ».

## 18. Propositions de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

M. le Maire informe l'Assemblée du droit pour la Commune à une assistance de maîtrise d'ouvrage financée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et présente l'étude fournie par l'Agence Départementale de l'Ingénierie en charge du dossier.

M. le Maire précise que le projet nécessite l'étude de différents points :

- droit de passage de Mme MARÉCHAL,
- extension des réseaux secs et humides passant devant le bâtiment,
- l'alignement de la façade qui est en retrait par rapport au bâtiment mitoyen.

M. le Maire présente les trois scénarii et leur budget estimatif proposés par l'Agence Départementale d'Ingénierie :

- scénario 1 – une grande salle de 150 m<sup>2</sup>,
- scénario 2 – deux salles (70 m<sup>2</sup> et 90 m<sup>2</sup>),
- scénario 3 – une salle de 90 m<sup>2</sup>.

M. le Maire explique que l'étude de faisabilité devra être entérinée d'ici la fin de l'année 2021 pour une recherche d'un maître d'œuvre sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et un dépôt des demandes de subventions avant le mois de juin 2022. Une inscription au programme ACTEE va être étudiée pour une prise en charge des frais d'étude à hauteur de 50 %. Il ajoute qu'il est en attente de l'analyse financière de la DGFIP pour étudier la faisabilité du projet.

## Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la tenue d'une réunion sur l'ambrosie trifide le jeudi 28 octobre 2021 à 20 h 30 à la salle des fêtes de la Commune ;
- de l'absence de ramassage des ordures ménagères pour la résidence « Le Verger » ;
- du courrier d'alerte de Grand Bourg Agglomération concernant les conditions d'achat et de chantiers de coupes forestières sur le territoire avec la mise en place d'envoi d'un courrier d'information aux vendeurs ;
- du courrier d'information de libération d'un logement au lotissement « Les Fontaines » ;
- de la démission du Président du SIVOS ;
- du départ à la retraite de l'inspecteur de l'éducation nationale actuel, M. LIONS et de son remplacement par Mme GERVAIS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- de la mise en place d'une nouvelle résidence artistique, projet « Cycles » pour une durée d'un an, pilotée par Grand Bourg Agglomération, avec la collaboration du Collectif Maison Gutenberg ;
- du courrier de l'AFM TÉLÉTHON concernant le projet de mise en place d'une délégation dans le département de l'Ain et d'une demande de participation à son financement ;

- du lancement d'un appel à candidature pour le projet « OUI PUB » ;
  - de la parution du numéro 20 du magazine de la Région ;
  - de la parution du numéro 19 du magazine de Grand Bourg Agglomération ;
  - des actes de vandalisme au terrain de sports.
- 

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 23 novembre 2021 à 20 heures 30.